



COPIE

conforme à l'original

ATTESTATION

DE CONFORMITE

Par la présente, La commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture du Rhône certifie que l'Etablissement faisant l'objet du présent Registre de Sécurité est conforme au Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (articles CTS 1 à 52) arrêté du 23 janvier 1985 et modifications.

Cet établissement portera le numéro :

.....69/123.....

Fait à

Lyon

Le

02 avril 2004

Pour Le Préfet,

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel Serge DELAIGUE

PRESCRIPTIONS

- 1 - Respecter les consignes de sécurité indiquées sur le rapport de vérification établi par le cabinet A.T.H référencé ci-dessus.
- 2 - Dégager une personne compétente qui aura la charge, avant toute admission du public, de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (art. CTS 52).
- 3 - Prévoir un dispositif sonore permettant de donner l'alarme en cas de nécessité d'évacuation (art. CTS 28).
- 4 - Installer un dispositif d'éclairage de sécurité.
- 5 - Rendre inaccessible au public le dessous des gradins et les maintenir vide de tout stockage en permanence.
- 6 - Installer un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres au droit de chaque issue ainsi qu'un extincteur CO² de 2 Kg près de chaque coffret électrique (art. CTS 26).